

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Date de la convocation

22/09/2023

### Date de l'affichage

22/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Aubepierre-Ozouer-Le-Repos, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

### Étaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Davy BRUN, Frédéric BRUNOT, Carine CALMON PLANTIN, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Philippe DUCQ, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Mohamed KHERBACH, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER, Édith LION, Christophe MARTINET, Suzanna MARTINET, Farid MÉBARKI, Nadia MEDJANI, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Pierre PERRET, Aurélie POLESE, Sylvie PROCHILLO, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD et Alain THIBAUD.

### Absents excusés représentés

Marcel FONTELLIO par Luc DUBOIS (délégué suppléant), Gilbert LECONTE par Jean-Jacques BRICHET, Angélique RAPPAILLES par Serge HAMELIN, Jean-Yves RAVENNE par Sylvie PROCHILLO, Joëlle VACHER par Christian CIBIER.

### Absents

Sylvain CLÉRIN et Aymeric DUROX (arrivé à 19h43 pour la délibération n°2023/110-16),

44 conseillers communautaires en exercice : 37 présents, 5 représentés et 2 absents à la séance.

Madame Brigitte JACQUEMOT est nommée secrétaire de séance.

**2023/104-10 – OBJET : OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES AMIS DE L'EGLISE DE RAMPILLON**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière d'actions socioculturelles,

Vu la délibération communautaire n° 2022/09-09 en date du 17 février 2022 portant validation d'un règlement permettant l'attribution de subventions aux projets culturels associatifs reconnus d'intérêt communautaire,

Considérant la volonté de la communauté de communes de la Brie Nangissienne de soutenir les associations locales, en particulier leurs projets qui concourent à la politique culturelle du territoire,

Considérant la demande de l'association des « Amis de l'Église Saint-Éliphe de Rampillon » en date du 20 mai 2023 d'une subvention de 1 500,00 euros de la communauté de communes de la Brie Nangissienne pour contribuer à l'organisation d'un concert de gospel le 15 octobre 2023 dans l'église de Rampillon,

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine et Développement socioculturel, réunie en sous-groupe « Associations et animation locale » le 5 septembre 2023,

Monsieur COUPAS, déclare qu'en tant que membre de l'association, il ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, sans que le vote de Monsieur COUPAS, soit :

- 40 voix pour

**ARTICLE UN :**

Reconnait l'intérêt communautaire du concert organisé par l'association des « Amis de l'Église Saint-Éliphe de Rampillon » le 15 octobre 2023 dans l'église de Rampillon.

**ARTICLE DEUX :**

Décide d'octroyer une subvention de 1 500,00 euros à l'association des « Amis de l'Église Saint-Éliphe de Rampillon ».

**ARTICLE TROIS :**

Dit que la dépense est prévue dans le budget de l'exercice 2023.

**ARTICLE QUATRE :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 28 septembre 2023

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le 10 OCT. 2023

ID : 077-247700701-20230928-2023\_104\_10-DE

Envoyé en préfecture le 10/10/2023  
Reçu en préfecture le 10/10/2023  
Publié le 10 OCT. 2023  
ID : 077-247700701-20230928-2023\_104\_10-DE



Séance du 28/09/2023

